

## Avis d'enquête publique

Un projet de déclassement de portions de chemins ruraux et délaissé de voirie pour aliénation aux riverains est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public, **du 06 au 20 Décembre 2024**.

Sites concernés :

LIEU-DIT	Acquéreur	Objet
CHORIAT	VILLEMAGNE Alain	Portion de chemin entre les parcelles F472 et F473 pour environ 80 ml
L'ALLIER	ROYON Gérard	Délaissé de voirie à proximité de sa maison (B55) pour environ 150 m2
LA COLLIERE BASSE	ESTRADE Lysiane	Portion de chemin entre les parcelles G553 et G554 pour environ 150 ml
IMPASSE DES GRANGES	FORISSIER Irénée	Portion de chemin entre les parcelles E394 et E386 pour environ 50 ml
LA FAYE	REYNAUD Christian	Portion de chemin entre B718 et B370 pour environ 50 ml
L'ALLIER	MARTINEZ Sylvain	Portion de chemin entre les parcelles B12 et B13 pour environ 50 m2
LE PLAY	CHARRETON Véronique	Portion de chemin entre les parcelles G276, G690 et 698 pour environ 170 m2
LE MOULIN DU ROSEY	COTTE Paul	Portion de chemin rural entre les parcelles E517, E611 et E515 pour environ 100 m2

Mr BREYTON Patrick est désigné comme **commissaire-enquêteur**. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Marlhès **le vendredi 6 décembre 2024 et le Vendredi 20 décembre 2024, de 10 h à 12 h**.

Le présent avis sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 21 Novembre 2024, et sur chacun des sites concernés.

Le **dossier** mis à l'enquête, les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, sont disponibles à la mairie de Marlhès, aux heures d'ouverture au public, pendant quinze jours consécutifs **du vendredi 6 décembre 2024 - 10h au Vendredi 20 décembre 2024 - midi inclus**.

Les observations formulées par écrit peuvent être adressées par courrier à l'adresse de la Mairie de Marlhès, avec mention « à l'attention du commissaire enquêteur », ou directement déposée sur le registre ou par mail à l'adresse **[enquetepublique.decembre2024@gmail.com](mailto:enquetepublique.decembre2024@gmail.com)**, avant la clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur remettra son rapport et conclusions motivées au Maire sous un délai d'un mois, qui seront consultables en mairie.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur les résultats de l'enquête et à se prononcer sur le déclassement des portions de chemins ruraux et délaissés de voirie pour l'aliénation aux riverains.